

COMITÉ SYNDICAL du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION D2025_45

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation : 02 décembre 2025
En exercice 27	Pour 18	Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT
Présents 17	Contre	
Pouvoirs 1	Abstention	

Le comité syndical,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

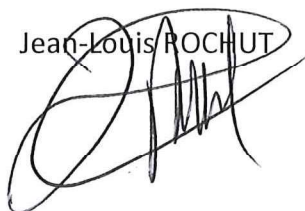
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU